



Conseil de tutelle

Soixante et unième session

1704e séance

Mardi 24 mai 1994, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président provisoire : M. Félix-Paganon (France)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Ouverture de la soixante et unième session

Le Président provisoire : Agissant en qualité de Président provisoire en l'absence de notre président de la soixantième session, l'Ambassadeur Thomas Richardson, du Royaume-Uni, je déclare ouverte la soixante et unième session du Conseil de tutelle. La présente session est, je pense, une session importante dans l'histoire du Conseil de tutelle puisque nous espérons tous qu'à cette occasion, nous pourrons trouver les moyens d'assurer définitivement l'indépendance du dernier Territoire sous tutelle, les îles des Palaos.

M. Richardson m'a prié d'exprimer aux membres du Conseil ses regrets de ne pas être parmi nous aujourd'hui. Comme nous le savons tous, il exerce ses nouvelles responsabilités à Londres depuis quelques mois. Je suis sûr de répondre aux désirs des membres du Conseil en demandant au représentant du Royaume-Uni ici présent de transmettre nos meilleurs voeux à M. Richardson.

Adoption de l'ordre du jour (T/1979 et Add.1)

Le Président provisoire : Y a-t-il des observations au sujet de l'ordre du jour?

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis souhaitent proposer que les modifications suivantes soient apportées à l'ordre du jour provisoire.

Nous souhaitons que les points 8, 9 et 11 soient supprimés et que le point 10 soit modifié pour se lire comme suit :

«Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale).»

Nous souhaitons également que les points de l'ordre du jour soient renumérotés en conséquence.

Le Président provisoire : S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte les amendements qui viennent d'être proposés oralement par le représentant des États-Unis.

Il en est ainsi décidé.

Le Président provisoire : Les points 8, 9 et 11 seront donc supprimés de l'ordre du jour provisoire et l'ancien paragraphe 10, devenu le paragraphe 8, est modifié pour se lire comme suit :

«Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale).»

Puis-je considérer que l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session publié sous les cotes T/1979 et T/1979/Add.1 tel qu'il a été modifié oralement, est adopté?

L'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

Le Président provisoire : J'informe les membres du Conseil que le Secrétaire général n'a pas encore reçu les pouvoirs de tous les membres du Conseil. Je suggère donc que ce point de l'ordre du jour soit examiné à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

Élection du Président et du Vice-Président

Le Président provisoire : J'invite maintenant les membres du Conseil à élire le Président de la soixante et unième session. Conformément à l'article 41 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette élection aura lieu au scrutin secret.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Hubert Legal (France) est élu Président à l'unanimité.

Le Président provisoire : Avant de céder la place à M. Legal, j'ai l'agréable devoir, au nom du Conseil, de rendre hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur Richardson, pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil l'année dernière, de féliciter le nouveau Président de son élection et de l'assurer de la pleine confiance du Conseil, et enfin, et surtout, de remercier le secrétariat de son appui efficace aux travaux du Conseil et à la conduite de nos délibérations.

J'invite maintenant M. Legal à assumer la présidence.

M. Legal assume la présidence.

Le Président : Au nom de la France et en mon nom propre, je souhaite exprimer aux membres du Conseil le plaisir et l'honneur que représente pour moi cette élection à la présidence de la soixante et unième session du Conseil de tutelle, avec lequel mon pays coopère depuis fort longtemps.

En ce qui concerne la présente session, je suis particulièrement honoré d'occuper ce fauteuil à l'invitation de Jean Félix-Paganon, dont l'énergie, le brio et la subtilité sont

bien connus de tous à l'Organisation des Nations Unies. Pour rendre hommage à mes prédécesseurs, et en particulier à M. Thomas Richardson, qui a quitté au cours de l'année passée ses fonctions à New York, il me suffit de rappeler que sous leur direction avisée, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies est parvenu à mener entièrement à bien la mission dont l'avaient chargé, il y bientôt 50 ans, les auteurs de la Charte, ce qui, on en conviendra, n'était pas une mince affaire puisqu'il s'agissait d'accompagner des peuples et des territoires vers leur indépendance.

L'Organisation des Nations Unies s'est montrée à cette occasion à la hauteur de sa tâche. L'an dernier, en lui passant le flambeau, Jean Félix-Paganon a émis le voeu que Thomas Richardson soit le dernier Président du Conseil de tutelle. Ce voeu n'était pas tout à fait prématuré. On peut en effet estimer que, pour l'essentiel, le régime de tutelle relève à présent du passé et que la phase finale dans laquelle les Palaos deviendront un État indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies est plus que largement entamée.

C'est dans cet esprit que je conçois l'honneur qui m'est fait. Pendant ma présidence, la tâche du Conseil sera principalement de démontrer la capacité des institutions créées par la Charte de s'adapter à leurs charges réelles dans un esprit de souplesse et de bonne utilisation des ressources disponibles. Le Conseil peut, en tout cas, compter sur moi pour m'y employer.

Nous allons procéder maintenant à l'élection du Vice-Président du Conseil.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Stephen Gomersall (Royaume-Uni) est élu Vice-Président à l'unanimité.

Le Président : Au nom du Conseil, j'ai le plaisir d'accueillir M. Gomersall dans ses nouvelles fonctions. Je puis l'assurer que ce sera pour moi une joie que de travailler en sa compagnie.

Organisation des travaux

Le Président : Un calendrier provisoire des travaux de la soixante et unième session du Conseil de tutelle a été préparé et distribué aux membres du Conseil. Il a été élaboré sur la base de l'expérience du passé et de la procédure établie.

S'il n'y a pas d'observations sur ce point, je considérerai que le Conseil est d'accord pour suivre ce calendrier qui lui a été distribué aussi étroitement que possible.

Il en est ainsi décidé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1993 : Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (T/1980)

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour présenter ma collègue du Département d'État, Mme Lynne Lambert, et M. Allen Stayman, Secrétaire adjoint au Département de l'intérieur. Je voudrais également présenter le Président de la République des Palaos, M. Nakamura, et lui demander de présenter sa délégation avant que je ne poursuive ma déclaration liminaire.

L'honorable Kuniwo Nakamura, Représentant spécial (*interprétation de l'anglais*) : Je suis accompagné ce matin de représentants des branches exécutive et législative de mon pays : M. Andres Uherbelau, Ministre d'État, et son assistant spécial, Gustav Aitaro; M. Marcellino Melairei, Ministre des ressources et du développement; M. Temmy Shmull, mon chef de cabinet; M. Nick Mansfield, Attorney général des Palaos; M. Koichi Wong, Planificateur national; M. Ari Nathan et M. Michael Chanin, Conseillers juridiques pour la République des Palaos.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de tutelle. Nous serons heureux de travailler sous votre conduite, au moment où notre rôle concernant le statut de tutelle des Palaos s'achève.

Depuis la dernière fois où le Conseil de tutelle s'est réuni, les Palaos ont pris des mesures très importantes pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord de libre association conclu avec les États-Unis. Lors du plébiscite du 9 novembre, 68 % des électeurs ont approuvé l'Accord. Nous tenons à remercier le Conseil d'avoir envoyé une mission pour observer le référendum et de l'attention qu'il continue d'accorder aux Palaos.

À la suite du plébiscite, qui s'est déroulé avec succès, le Président Nakamura et son gouvernement se sont employés activement à préparer la transition à l'indépendance. Lui et son vice-président ont, à quatre reprises, rencontré officiellement des représentants des États-Unis pour discuter

des questions de transition. Nos discussions ont été fructueuses et ont considérablement fait avancer les préparatifs de l'entrée des Palaos au sein de la communauté internationale en tant qu'État souverain. Nous sommes certains que sous la direction du Président Nakamura, les Palaos ne tarderont pas à franchir la dernière étape qui les sépare de l'entrée en vigueur de l'Accord. Nous appuyons pleinement la date du 1er octobre 1994 qui a été fixée pour la mise en oeuvre de l'Accord, à condition que toutes les conditions juridiques aient été remplies d'ici là.

Depuis la création du régime de tutelle en 1947, les États-Unis ont travaillé pour trouver une solution au problème du statut politique des Palaos. Nous sommes très heureux de ce que les Palaos soient maintenant sur le point d'atteindre cet objectif. Lorsque l'Accord entrera en vigueur, nous espérons que les relations étroites que nous avons actuellement avec les Palaos se poursuivront, dans le même esprit d'amitié et de coopération qui a caractérisé pendant si longtemps nos relations.

Nous remercions le Conseil d'avoir aidé les Palaos à changer de statut. En vue de faciliter cette transition, nous avons demandé au Conseil d'approuver une résolution déclarant qu'il conviendrait de mettre fin à l'Accord de tutelle une fois entré en vigueur l'Accord de libre association.

Une fois de plus nous vous remercions, Monsieur le Président, et nous remercions les membres du Conseil d'avoir aidé les Palaos et les États-Unis à parvenir à cette étape historique.

M. Stayman (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous exprimer, à vous, le représentant de la République française, les félicitations du Département de l'intérieur de l'Autorité administrante à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de tutelle. Votre connaissance et votre compréhension du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique vous permettront de vous atteler à votre tâche en sachant parfaitement les mesures que le Gouvernement des Palaos doit prendre pour développer ses institutions économiques et politiques. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence, le représentant du Royaume-Uni, pour la manière dont il a dirigé le Conseil.

Conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter au Conseil le quarante-sixième rapport annuel relatif à l'administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, pour la période

allant du 1er octobre 1992 au 30 septembre 1993. Conformément au degré d'autonomie que le Gouvernement du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique a conféré, depuis l'exercice budgétaire de 1987 au Gouvernement constitutionnel des Palaos, les autorités du Gouvernement constitutionnel des Palaos ont fourni les données qui constituent en substance le rapport annuel. Pour satisfaire aux exigences de style et de longueur du rapport annuel, le texte a été édité dans une certaine mesure par le Bureau des Palaos, Gouvernement du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, le Bureau des affaires territoriales et internationales du Département de l'intérieur de l'Autorité administrante, et les Bureaux des affaires des Îles du Pacifique et des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies du Département d'État de l'Autorité administrante.

Bien que le statut du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique n'ait pas changé depuis la dernière réunion du Conseil, des progrès importants ont été faits s'agissant de rayer les Palaos de la liste des territoires sous tutelle. L'Autorité administrante et le Gouvernement des Palaos ont uni leurs efforts pour promouvoir la mise en oeuvre de l'Accord de libre association entre les deux pays. Je voudrais à présent passer brièvement en revue les principaux progrès réalisés au cours de l'année écoulée.

Lors des huit référendums ou plébiscites organisés dans les Palaos, les électeurs ont été appelés à voter sur la mise en oeuvre de l'Accord. En conséquence de la ferme politique adoptée par l'Autorité administrante au niveau international, selon laquelle elle «ne confirmera ni ne niera» son utilisation de navires à propulsion nucléaire ou la présence d'armes nucléaires à bord de ses navires ou de ses avions, la section 6 de l'article XIII de la Constitution des Palaos de 1979 a exigé que l'Accord soit approuvé à une majorité de 75 % des voix. Après six vaines tentatives d'obtention de cette majorité des trois quarts, un projet d'amendement de la Constitution des Palaos a été présenté aux électeurs en vertu de la section 2 de l'article XIV de la Constitution des Palaos.

L'amendement a été approuvé les 4 et 5 novembre 1992 lors des élections générales régulières aux Palaos par un nombre de voix supérieur à celui exigé, à savoir par plus de la majorité simple des voix pour l'amendement et par 14 des 16 États des Palaos. Le 14 novembre 1992, la Commission électorale des Palaos a certifié ces résultats. Malgré la mise en vigueur de l'amendement, la procédure d'incorporation de cet amendement dans la Constitution palaosienne ne fut pas alors menée à bien.

Durant l'année écoulée, il y a eu deux principales actions en justice aux Palaos contestant la procédure d'approbation de l'Accord. La première a été intentée par M. Yutaka Gibbons, l'Ibedul de Koror et consorts. L'article VIII, section 6, de la Constitution palaosienne prévoit que les principaux chefs des 16 États des Palaos constituent le Conseil des chefs. Celui-ci tient informé le Président des Palaos des lois et coutumes traditionnelles des Palaos et d'autres questions essentielles pour lesquelles la participation des chefs est requise. Le Président du Conseil des chefs est l'Ibedul de l'État le plus peuplé des Palaos, Koror. L'Ibedul et ceux qui n'étaient pas satisfaits de l'initiative de novembre 1992 ont contesté ses résultats en intentant une instance devant la Cour suprême palaosienne. Les audiences ont commencé le 27 mai 1993, date à laquelle la Cour suprême a fixé l'ouverture du procès au 17 juin 1993. Les demandeurs affirmaient que la version palaosienne de l'initiative n'était pas une traduction précise du texte anglais et que cela avait semé la confusion dans l'esprit des votants.

Le 2 juillet 1993, le «Chief Justice» des Palaos a rendu le verdict de la Section des jugements de la Cour suprême dans l'affaire de l'Ibedul. La Section des jugements s'est prononcée contre l'Ibedul et en faveur de ceux assignés par l'Ibedul, à savoir le Président des Palaos, la Commission électorale palaosienne et les autres défenseurs. Le «Chief Justice» a estimé que l'Ibedul et les autres demandeurs n'avaient pu apporter des preuves irréfragables à l'appui de leur thèse et encore moins faire tomber la présomption en faveur de l'amendement constitutionnel. En conséquence, la Section des jugements de la Cour suprême palaosienne a confirmé les résultats de l'initiative du mois de novembre 1992. La décision de la Section des jugements a été rendue le jour même où une session extraordinaire du Congrès national des Palaos avait été convoquée par le Président des Palaos afin de mettre la dernière main au projet de loi sur l'application de l'Accord de 1993, en adoptant la législation décrétant cette application.

Le 2 août 1993, l'Ibedul et 51 autres personnes ont notifié la Section des recours de la Cour suprême palaosienne qu'ils faisaient appel des décisions de la Section des jugements du mois précédent. Dans leur action devant la Section des recours, l'Ibedul et consorts ont interjeté appel contre quatre décisions de la Section des jugements : la première, selon laquelle la disposition constitutionnelle prévoyant l'amendement sur l'initiative populaire s'appliquait automatiquement; la deuxième, selon laquelle la Commission électorale avait correctement vérifié la pétition appelant à l'initiative; la troisième, selon laquelle le libellé

du bulletin de vote informait de façon précise l'électeur du but recherché et la quatrième, selon laquelle la Commission d'éducation politique avait rempli son mandat statutaire.

Le 29 octobre 1993, dans l'appel de l'affaire de l'Ibedul, les trois juges de la Section des recours de la Cour suprême palaosienne ont rendu leur arrêt confirmant la décision rendue le 2 juillet 1993 par la Section des jugements à l'encontre de l'Ibedul et 51 autres demandeurs et ont confirmé les résultats de l'initiative du 4 novembre 1992 portant amendement de la Constitution palaosienne.

S'appuyant sur l'arrêt de la Section des recours, la Section des jugements a confirmé les résultats de l'initiative. Dans son arrêt, la Section des recours a confirmé la décision de la Section des jugements, en estimant que la procédure relative à l'initiative avait été dûment suivie, que le bulletin de vote avait offert à l'électeur un choix très clair et que la Cour suprême palaosienne ne devait pas revenir sur la décision qu'avait prise l'électorat palaosien d'amender sa constitution. Selon les termes de l'arrêt :

«La Cour ne juge pas qu'il existe des motifs lui permettant de défaire ce que les Palaosiens ont fait dans l'isoloir.»

Le 24 septembre 1993, une deuxième action civile a été intentée, action qui aurait pu contrecarrer les efforts du Gouvernement palaosien visant à organiser le référendum le 9 novembre 1993. En introduisant cette instance, Mme Gabriela Ngirmang et neuf autres demandeurs voulaient faire invalider le référendum sur l'amendement constitutionnel de novembre 1992 en arguant du fait que le référendum n'aurait dû avoir lieu qu'après la réception par les Palaos d'une «réponse favorable» de l'Autorité administrante quant aux modifications à apporter à l'Accord que demandait le Gouvernement palaosien. Il était allégué dans la demande que les Palaos n'avaient jamais reçu une telle «réponse favorable» avant l'organisation du référendum de novembre 1992.

Le 19 octobre 1993, Mme Ngirmang et les neuf autres demandeurs ont assigné l'Autorité administrante et ses départements d'État et de l'intérieur devant la Cour de district de l'Autorité administrante pour le district des îles Mariannes septentrionales en demandant que cette juridiction rende un jugement déclaratif en reconnaissant aux demandeurs le droit de considérer que la lettre du 6 mai 1993 du Secrétaire d'État de l'Autorité administrante, l'honorable Warren Christopher, avait valeur contraignante pour les défendeurs en ce qui concerne l'interprétation et l'application de l'Accord.

Le 27 octobre 1993, le «Chief Justice» des Palaos a jugé l'affaire dont il avait été saisi le 24 septembre 1993 par Mme Ngirmang et neuf autres personnes. Le 2 novembre 1993, la Section des jugements de la Cour suprême palaosienne a publié trois documents dans le cadre de l'action introduite le 24 septembre. Le premier document était une décision; le second, une ordonnance sur les conclusions en attente. Le troisième était un jugement qui, conformément à la décision de rejet de la demande, ordonnait que la demande soit rejetée et que toutes les mesures demandées soient refusées.

Dans une lettre en date du 19 novembre 1993 adressée au Président des Palaos, le Président de la Commission électorale palaosienne confirmait les résultats du huitième référendum du 9 novembre 1993. Sur 11 562 électeurs inscrits, 7 624 avaient voté; il y a eu 5 192 «oui» et 2 415 «non», c'est-à-dire 68,26 % pour et 31,74 % contre.

Vers le 23 décembre 1993, le Président des Palaos a soumis au Congrès national palaosien, en vertu de la loi publique palaosienne No 4-9, les noms des sept personnes devant former l'équipe de transition de l'Accord en vue d'identifier les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord. Le 3 janvier 1994, deux actions distinctes ont été introduites auprès de la Section des jugements de la Cour suprême palaosienne pour contester la ratification au mois de novembre 1993 de l'Accord de libre association. La première instance était dirigée contre le Président des Palaos et la Commission électorale palaosienne. Il y était en gros soutenu que, puisque la Constitution palaosienne exigeait la majorité de 75 % des suffrages pour que soit approuvée l'éventuelle présence de matériaux nucléaires aux Palaos, tout amendement à cette disposition constitutionnelle devait être également approuvé par la même majorité. La seconde instance a été intentée contre le Gouvernement palaosien et l'Autorité administrante. La ratification de l'Accord y était contestée pour trois motifs : premièrement, l'Accord n'avait pas été approuvé par les deux tiers des membres de chaque Chambre du Congrès national palaosien; deuxièmement, l'approbation de l'Accord avait été «obtenue sous la contrainte»; et, troisièmement, la lettre de mai 1993 contenant les assurances du Secrétaire d'État de l'Autorité administrante n'était pas une réponse favorable aux modifications demandées, comme le stipule la loi palaosienne, l'approbation de l'Accord étant ainsi frauduleuse.

Le 25 mars 1994, la Section des jugements de la Cour suprême palaosienne a rendu une décision et une ordonnance rejetant les affirmations énoncées dans les actions intentées à l'origine le 3 janvier 1994, faisant droit aux conclusions de l'Autorité administrante tendant au rejet de

l'une des demandes et différant sa décision concernant les conclusions du demandeur visant à modifier l'objet de sa demande. Les demandeurs n'ont pas indiqué s'ils entendaient faire appel de la décision de la Section des jugements.

Quant à la question de savoir si la lettre du mois de mai 1993 de l'honorable Warren Christopher, le Secrétaire d'État de l'Autorité administrante, constituait une «réponse favorable» au sens de la loi publique palaosienne No 3-76, la Section des jugements a estimé qu'il s'agissait là d'une question politique que chaque électeur palaosien pouvait trancher en son âme et conscience. Aucun Palaosien entrant dans l'isoloir n'était tenu de l'accepter.

Chacun pouvait décider s'il s'agissait là d'une réponse favorable et si l'Accord devait être approuvé ou rejeté. Seul le Gouvernement palaosien, et lui seul, aurait pu soutenir que la lettre de M. Christopher l'aurait indûment amené à accepter l'Accord. Il ne l'a pas fait.

Il y a maintenant un troisième procès intenté devant les tribunaux de l'Autorité administrante, et non pas ceux des Palaos, pour mettre en cause le processus de mise en oeuvre de l'Accord. Il y a tout juste une semaine aujourd'hui, lors d'une réunion consacrée à l'inscription des affaires au rôle à Honolulu, un magistrat du tribunal du district d'Hawaii de l'Autorité administrante a fixé au 14 février 1995 la date du procès Sumand et Wong c. Babbitt, Stayman, McDermott, Christopher, Nakamura et le Gouvernement palaosien, action civile intentée le 18 février 1994 par deux citoyens et résidents du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique pour contester l'Accord. Le Département de la Justice de l'Autorité administrante a demandé qu'on ne fixe pas la date du procès tant que le tribunal du district ne se sera pas prononcé sur la requête tendant au rejet de la demande.

À cette réunion, le magistrat a, premièrement, donné aux représentants de l'Autorité administrante jusqu'au 30 juin 1994 pour déposer une requête de rejet de la demande; deuxièmement, pris acte du défaut en faisant droit à la requête de l'avocat du demandeur présentée en vertu de la loi sur la liberté de l'information relativement à toutes les études sur l'écologie du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

Dans leur instance, les demandeurs soutiennent, premièrement, que les dispositions de l'Accord violeraient la législation sur l'environnement de l'Autorité administrante; et, deuxièmement, que les représentants de l'Autorité administrante n'ont pas observé la loi nationale édictant la politique à suivre en matière d'environnement et n'ont pas

établi une étude sur l'environnement en liaison avec l'Accord.

Les demandeurs ont également introduit une instance devant la Cour suprême des Palaos, qui les a déboutés de leurs demandes initiales mais leur a permis de modifier leurs demandes où ils font valoir qu'on a interdit aux citoyens du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique vivant en dehors du Territoire sous tutelle de voter lors du plébiscite de novembre 1993.

Les demandeurs ont l'intention de venir devant le Conseil aujourd'hui ou demain. Leur avocat a dit qu'ils s'opposeront aux plans d'application de l'Accord et qu'ils demanderont au Conseil d'appuyer leur campagne contre l'utilisation des Palaos par l'Autorité administrante pour, comme ils l'affirment, la menée de ses activités militaires ou le stockage définitif de ses déchets nucléaires ou toxiques.

En tant que représentant de l'Autorité administrante, je puis assurer le Conseil que la Section 324 de l'Accord fait obligation à l'Autorité administrante de ne pas utiliser, essayer, entreposer ou stocker définitivement des armes nucléaires, toxiques, chimiques, à gaz ou biologiques à des fins guerrières.

En outre, en ce qui concerne les activités militaires, étant donné les changements intervenus dans la situation géopolitique du Pacifique occidental, l'Autorité administrante n'a actuellement nullement l'intention d'entreprendre des activités militaires aux Palaos. Si de telles activités se révélaient nécessaires à l'avenir, elles seraient naturellement régies par les dispositions de l'Accord tel qu'il a été approuvé par le peuple des Palaos.

La voie menant à la libre association a été longue et controversée pour le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. L'Autorité administrante et le Gouvernement des Palaos sont d'accord pour déclarer que le moment est venu de mettre en oeuvre l'Accord. Il n'y a plus que quelques pas à faire pour que l'Accord entre en vigueur et apporte le changement souhaité. L'Autorité administrante est certaine que les délibérations du Conseil contribueront de façon très positive à ce processus.

Le Président : Je remercie M. Stayman de son exposé clair et précis des procédures judiciaires relatives à la mise en oeuvre de l'Accord de libre association.

J'ai à présent l'honneur de donner la parole au Président de la République des Palaos, M. Nakamura.

L'honorable Kuniwo Nakamura (Représentant spécial) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur, en ma qualité de Président de la République des Palaos, de prendre la parole devant le Conseil au nom du peuple et du Gouvernement des Palaos. Les Palaosiens et, plus particulièrement, leurs dirigeants saluent le Conseil de tutelle et forment des voeux pour que les délibérations de sa soixante et unième session soient couronnées de succès. Nous nous félicitons au plus haut point de l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil et nous nous réjouissons de la présence des membres du Conseil.

Avant d'aller plus loin, Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous féliciter et féliciter le Vice-Président de votre élection à vos postes respectifs. J'aimerais aussi exprimer nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance à vos prédécesseurs pour le travail remarquable accompli pendant leur mandat. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, le Conseil saura s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités.

Conformément à l'usage et pour que les membres du Conseil puissent faire connaissance avec les membres de la délégation des Palaos pour cette année, permettez-moi, Monsieur le Président, de les présenter une fois encore. Je suis accompagné aujourd'hui des membres suivants du pouvoir exécutif de notre gouvernement : M. Andres Uherbelau, Ministre d'État, et son assistant spécial, M. Gustav Aitaro; M. Marcellino Melairei, Ministre des ressources et du développement; M. Temmy Shmull, mon chef de cabinet; M. Nick Mansfield, Attorney général des Palaos; M. Koichi Wong, Planificateur national; M. Ari Nathan et M. Michael Chanin, Conseillers juridiques pour la République des Palaos. Je suis aussi très heureux que le chef de l'une des branches de notre législature bicamérale, que j'ai oublié de présenter précédemment, accompagne la délégation des Palaos ce matin. Il s'agit de M. Surangel Whipps, Président de la Chambre des représentants.

C'est pour moi un très grand honneur que d'être ici aujourd'hui pour prendre part à ce qui, je l'espère, sera une séance historique du Conseil de tutelle des Nations Unies, historique, à la fois pour les Nations Unies, les États-Unis et la République des Palaos. Espérons que ce sera aujourd'hui la dernière fois que les Palaos se présentent devant le Conseil en tant que Territoire sous tutelle dont la tutelle remonte à la fin de la deuxième guerre mondiale. La prochaine fois que les Palaos viendront aux Nations Unies, nous sommes certains que ce sera en tant que pays indépen-

dant et souverain et en tant que Membre de cette organisation.

Je suis heureux d'informer le Conseil que des progrès considérables ont été faits aux Palaos pendant l'année à l'examen. Il faut dire d'emblée que la portée et l'ampleur de ces progrès n'auraient pas été ce qu'elles sont sans la détermination dont a fait preuve l'Autorité administrante, le grand pays que sont les États-Unis d'Amérique, pour entretenir avec nous des relations de travail étroites et sans son aimable coopération. Je tiens à en remercier le personnel clef du Gouvernement du Président Bill Clinton, qui non seulement nous a, de bonne grâce, prêté main-forte, mais nous a écoutés d'une oreille bienveillante exprimer nos vues et nos aspirations.

Comme nous le savons tous, le monde rend cette année hommage à ceux qui, il y a 50 ans, ont traversé la Manche pour mettre fin à une ère de tyrannie et d'horreur pour les peuples des nations européennes. Dans le Pacifique, nous commémorons cette année le cinquantième anniversaire d'un grand nombre de batailles, dont celle de Peleliu, dans mon pays, où après des effusions de sang et grâce au courage de tous les combattants il a été possible de mettre fin à la guerre et de ramener la paix sur notre grand océan.

Aujourd'hui, le peuple palaosien est à la veille d'une victoire qui requiert un courage et une vaillance d'une autre nature, mais tout aussi exigeante. Nous autres, aux Palaos, nous nous réjouissons à l'idée de devenir une nation indépendante et souveraine — la plus jeune nation de la planète.

Ce faisant, nous allons enfin recouvrer notre indépendance après avoir été administrés pendant près d'un siècle par d'autres nations. Il convient, au moment où nous commémorons le cinquantième anniversaire d'événements clefs qui avaient mis fin à la seconde guerre mondiale, que nous achevions ensemble le processus d'édification de la nation qui a commencé aux Palaos à la fin de cette guerre.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, plus de 68 % de la population des Palaos ont voté en novembre dernier pour un Accord de libre association avec les États-Unis d'Amérique. L'année dernière, le Vice-Président des Palaos, Tommy Ramengesau Jr, a fait savoir au Conseil que notre gouvernement avait donné la plus haute priorité au règlement de la question de notre statut, et je me réjouis à l'idée que nous allons pouvoir envisager l'entrée en vigueur de l'Accord dans un avenir proche.

Nous avons beaucoup apprécié que le Conseil envoie une délégation aux Palaos pour observer notre plébiscite. Ce

plébiscite a été mené de manière équitable et conformément à nos principes démocratiques. Bien qu'il y ait eu des contestations d'ordre juridique, l'impartialité du plébiscite a été certifiée par tous les tribunaux qui ont été saisis de la question. Il reste encore une affaire pendante aux Palaos et une autre relative aux procédures écologiques dont les tribunaux des États-Unis sont saisis.

Nous avons présenté une requête en référendum dans l'affaire des Palaos la semaine dernière, qui doit être entendue au début du mois de juin. Des requêtes analogues seront déposées par les États-Unis et la République des Palaos pour ce qui est de l'affaire d'Honolulu d'ici le mois prochain. Nous sommes convaincus que la décision concernant ces deux affaires sera prise à point nommé et d'une manière équitable, et que la décision du peuple palaosien de conclure un accord de libre association avec les États-Unis sera prise à une majorité écrasante.

Le fait qu'il y ait des contestations d'ordre juridique doit être considéré, je crois, comme un véritable hommage rendu à nos systèmes démocratiques. Il faut que nos citoyens puissent avoir accès à nos tribunaux pour faire valoir leurs droits dans une société libre. De cela, je suis convaincu, comme je suis convaincu que le peuple palaosien s'est clairement prononcé en allant aux urnes et que nous devons déployer rapidement tous les efforts nécessaires pour mettre en oeuvre sa décision.

Je suis donc très heureux que les États-Unis et les Palaos soient convenus de la date du 1er octobre 1994 pour l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association, dans l'hypothèse où les conditions juridiques seront remplies. Nos deux pays sont convenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir, en conformité avec ces conditions juridiques, pour respecter cette date. Il importe pour le peuple palaosien et pour notre processus intérieur que nous fixions une date précise et définitive pour l'entrée en vigueur de l'Accord, et nous demandons l'appui du Conseil à cette fin.

Ce qui a été réalisé par le biais d'un processus démocratique d'autodétermination par le peuple autochtone des Palaos l'a été grâce à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de tutelle, auxquels il convient donc de rendre hommage. Voilà pourquoi je voudrais remercier cet organe, l'ONU et les nombreux gouvernements qui, individuellement, ont participé au processus. Je pense que je peux parler non seulement au nom du peuple palaosien mais aussi, en tant que représentant du dernier Territoire sous tutelle dans le monde, au nom de tous les peuples de la région du Pacifique et du reste du monde qui ont pu enfin décider de leur propre destin et déterminer la nature de

leurs relations et les structures gouvernementales qui sont le mieux adaptées à leurs besoins. Voilà une réalisation remarquable du Conseil, de l'ONU et des gouvernements qui en sont Membres.

Je suis heureux d'informer le Conseil que le peuple palaosien est prêt à occuper la place qui lui revient en tant que nation démocratique souveraine et indépendante parmi les nations du monde. Nous nous joindrons à la communauté internationale des nations forts d'une riche tradition de démocratie constitutionnelle. Depuis l'adoption de notre Constitution, il y a plus de 12 ans, le peuple palaosien a été en proie aux troubles et aux conflits. Notre gouvernement constitutionnel et nos principes démocratiques ont été testés et ont subi l'épreuve du feu. Cependant, je suis heureux que tous les dirigeants des Palaos, y compris l'Olbiil Era Kelulau — notre Congrès national —, les dirigeants traditionnels et les Gouvernements d'État aient oeuvré ensemble pour faire en sorte que le dernier référendum sur l'Accord soit mené de façon harmonieuse et conformément aux principes démocratiques. Nous sommes, je pense, plus forts et encore plus engagés à respecter ces principes fondamentaux de par nos expériences.

L'autosuffisance économique doit aller de pair avec l'indépendance politique. Une fois que l'Accord sera mis en oeuvre, les Palaos seront fortes et financièrement prêtes pour l'indépendance. Le budget de notre gouvernement national est équilibré comme il l'a été ces dernières années. Pour l'année fiscale 1994, notre budget est plus important qu'il ne l'a jamais été depuis l'instauration de la République. Nous sommes fiers qu'il soit équilibré et qu'une plus grande part de ce budget ait été consacrée à l'éducation, à la santé et à la sécurité publique et une part moindre aux salaires des fonctionnaires, et ce, pour la première fois dans notre histoire. Notre économie est plus forte qu'auparavant, ce qui a contribué à l'accroissement de nos revenus locaux. Je suis heureux de faire savoir que les revenus locaux sont maintenant équivalents, sinon supérieurs, à la part de notre budget opérationnel fournie généreusement par l'Autorité administrative. Nous avons réduit le nombre d'emplois dans la fonction publique et, en même temps, nous avons fait en sorte que les services essentiels soient fournis de manière plus efficace.

Avec l'aide des États-Unis, nous avons fait beaucoup de progrès dans un certain nombre de domaines. Nous avons maintenant un nouvel hôpital, et nous améliorons notre mécanisme de fourniture de soins de santé dans tous les États de notre pays. Nous avons un programme national de lutte contre les stupéfiants pour aider notre population, et les jeunes en particulier, à ne plus dépendre de ce fléau

qu'est la drogue. Nous mettons au point de nouvelles procédures carcérales et nous travaillons avec les États-Unis pour améliorer l'efficacité des organes chargés de faire respecter la loi. Les postes de procureur spécial et de vérificateur des comptes ont été pourvus.

Cela ne veut pas dire que les besoins économiques et en matière d'infrastructure des Palaos ont tous été satisfaits. Il est certain que nous avons beaucoup à faire dans les domaines de l'entretien et de l'amélioration de nos routes, de nos égouts, de nos centrales électriques, de notre aéroport et d'autres biens immobiliers. Grâce aux ressources financières qui nous seront allouées en vertu de l'Accord et à la coopération continue des États-Unis, nous serons en mesure de le faire. Et nous nous engageons fermement à protéger l'environnement.

J'ai présenté à notre organe législatif national un budget pour l'année fiscale 1995. Nous avons présumé, lors de l'établissement de ce budget que l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association entre les Palaos et les États-Unis commencerait avec l'année fiscale 1995. Il s'agit d'un budget équilibré et complet, qui répondra aux besoins de notre peuple. Ce budget ne crée pas une structure gouvernementale générale plus importante, mais il accorde une plus large part à nos dépenses de santé et d'éducation, prenant ainsi en compte l'engagement que nous avons pris de fournir à notre peuple des services de plus haut niveau dans ces domaines cruciaux.

S'agissant des questions financières internationales, je suis heureux d'annoncer que nous nous sommes acquittés de nos obligations financières pour ce qui est de la construction de la centrale électrique des Palaos. Les Palaos accéderont à l'indépendance en tant que nation qui n'a plus de dettes et à laquelle les prêteurs dans le monde entier peuvent faire crédit.

Nous avons également mis en place des mécanismes pour que les fonds qui nous seront alloués en vertu de l'Accord et les revenus générés par notre économie soient utilisés d'une manière sage et efficace. En tant que condition préalable à l'application de l'Accord, les Palaos ont préparé et présenté aux États-Unis un plan très détaillé de développement économique. Ce plan décrit le statut actuel des Palaos dans un certain nombre de secteurs et expose les problèmes et les solutions qui en découlent. En outre, comme l'exige un accord passé entre les Palaos et les États-Unis, ce plan de développement économique accorde la priorité à l'utilisation de quelque 52 millions de dollars prélevés sur les ressources qui nous seront allouées en vertu de l'Accord pour le financement de projets d'infrastructure

majeurs. Nous sommes heureux de présenter aujourd'hui un exemplaire de ce plan au Conseil.

Nous estimons que les fonds qu'il est prévu de recevoir en vertu de l'Accord devraient être utilisés pour le développement économique planifié à long terme des Palaos, afin d'atteindre les objectifs économiques à long terme, et non pas simplement pour répondre aux impératifs politiques du jour. Avec l'aide des Nations Unies, nous travaillons également à l'élaboration d'un plan d'ensemble pour les Palaos. Ce plan d'ensemble définira nos buts et objectifs pour le développement économique, social et structurel d'ici à l'an 2020. Nous sommes très reconnaissants au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et nous sommes heureux de savoir qu'à la suite des récents pourparlers avec les Nations Unies et les États-Unis, des changements appropriés seront apportés au Plan d'ensemble pour qu'il réponde pleinement aux besoins des Palaos.

Bien que la portée et le calendrier du Plan de développement économique et du Plan d'ensemble soient différents, ces deux plans sont élaborés à partir des mêmes données et des mêmes contributions et pourparlers. Ils pourront ainsi se compléter efficacement pour répondre aux besoins actuels et trouver une solution aux problèmes à long terme plus vastes auxquels seront confrontées les Palaos d'ici à l'an - 2020.

Tout au long de la période de tutelle, les États-Unis ont été responsables du développement économique et de l'autonomie des Palaos. Depuis plusieurs années, et en particulier depuis le début de 1993, nous travaillons en harmonie pour résoudre ce que l'on considère de part et d'autre comme la question la plus importante à laquelle doit faire face la République : le statut politique de notre pays. C'est grâce à la disponibilité manifestée par les États-Unis, notamment le Président Bill Clinton, le Secrétaire d'État Warren Christopher et le Secrétaire à l'intérieur Bruce Babbitt, que nous avons réussi à vaincre les principales divergences opposant les Palaos et les États-Unis dans ce domaine. C'est cette nouvelle disponibilité qui a ouvert la voie à l'approbation de l'Accord de libre association entre les Palaos et les États-Unis. Nous continuerons de rechercher l'appui et la coopération des États-Unis dans le cadre de nos nouvelles relations.

Je voudrais, pour terminer, en revenir à ce que j'ai dit au début. Je suis très fier d'être ici aujourd'hui et de représenter le peuple de mon pays à un moment aussi historique. Nous sommes très reconnaissants aux Nations Unies, au Conseil de tutelle et aux pays Membres de ce qu'ils nous

ont permis d'accomplir. Nous aurons encore besoin dans l'avenir de l'appui des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres du Conseil, d'autant que nous comptons demander notre admission à l'Organisation des Nations Unies.

J'espère que le Conseil se joindra aux États-Unis et aux Palaos pour demander que soit fixée au 1er octobre 1994 la date historique de la mise en oeuvre de l'Accord si toutes les conditions juridiques ont été satisfaites. Je voudrais également souligner qu'à notre avis, il serait prématûr de mettre fin aux relations de tutelle avant que l'Accord n'ait été effectivement appliqué et que nous ayons pu faire en sorte qu'aucun doute ne subsiste quant au statut politique des Palaos pendant la période transitoire.

Il reste bien des obstacles à surmonter, mais je pense que nous sommes enfin prêts à concrétiser notre détermination d'être une nation indépendante et souveraine. Mais c'est nous qui décidons de notre propre avenir. Il n'y a réellement pas de plus grande reconnaissance de la dignité d'un peuple. J'en remercie les Nations Unies et les États-Unis d'Amérique.

Le Président : S'il n'y pas d'autres orateurs sur ce point de notre ordre du jour, le Conseil poursuivra ultérieurement l'examen de ce point.

Il en est ainsi décidé.

Examen des pétitions (T/INF/42)

Le Président : Je propose que nous passions maintenant à l'examen des communications et des pétitions concernant le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique.

Les membres du Conseil se rappelleront qu'en 1988, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat de publier une liste des communications et pétitions reçues, ainsi qu'un résumé de leur contenu. Les membres ont reçu cette liste, qui a été publiée sous la cote T/INF/42. Nous pouvons maintenant commencer l'examen de ces communications et pétitions.

S'il n'y a pas d'observations sur les communications figurant dans le document T/INF/42, je propose que le Conseil prenne note des communications contenues dans ce document.

Il en est ainsi décidé.

Audition des pétitionnaires

Le Président : Le Conseil va maintenant entendre les pétitionnaires dont les demandes d'audition figurent dans les documents T/PET.10/762 et T/PET.10/763.

Mme Isabella Sumang et Mme Nancy Wong feront des déclarations au nom de la Coalition des organisations de femmes palaosiennes pour le maintien des Palaos en tant que zone exempte d'armes nucléaires et d'*Otil A Beluad*.

Sur l'invitation du Président, Mme Isabella Sumang et Mme Nancy Wong prennent place à la table des pétitionnaires.

Mme Sumang (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Isabella Sumang. Je ne parle pas seulement en mon nom personnel mais au nom des nombreuses organisations de femmes palaosiennes qui se sont unies pour tenter d'empêcher que les activités militaires ou nucléaires des États-Unis ne détruisent complètement nos terres et nos eaux. Je remercie le Conseil de son attention.

Depuis la seconde guerre mondiale, des rapports faisant état du démembrement et des destructions provoqués par l'utilisation, par les Américains, de la Micronésie à des fins militaires et par les expériences qui y ont été menées n'ont cessé de venir grossir les archives du Conseil. La dévastation des atolls de Bikini et d'Eniwetok dans les îles Marshall s'y trouve consignée, et le Conseil a entendu énumérer la longue liste des dégâts nucléaires causés à la quasi-totalité du nord des îles Marshall, sans parler, bien sûr, des rapports répétés faisant état de l'incapacité de tous les gouvernements, tant américains que locaux, à remédier à la pauvreté et au démembrément provoqués par les activités de recherche-développement militaires menées par les Américains sur l'atoll de Kwajalein.

Chaque fois que les habitants des Palaos ont pris connaissance dans la presse ou entendu parler des dégâts causés aux îles Marshall par les activités militaires des États-Unis ou qu'ils ont entendu parler de la lutte, vieille de 40 ans du peuple de Guam pour être dédommagés de la perte de ses terres et de ses eaux occasionnée par les activités militaires des États-Unis, nous sommes arrivés à la conclusion que c'était grâce à Dieu si les Palaos n'avaient pas subi le même sort.

Si le caprice d'un quelconque planificateur d'un lointain Pentagone lui avait fait choisir Babeldaob au lieu de Guam, Peleliu au lieu de Bikini, Angaur au lieu d'Eniwetok, nous serions venus devant le Conseil il y a des années parler des dégâts provoqués par les radiations et le démembrément. Mais en fait, les lointains planificateurs du

Pentagone ont choisi les Palaos. La seule chose qu'ils n'ont pas faite, c'est irradier nos terres et nos eaux — du moins pas encore.

La tradition palaosienne veut que ce soit les femmes qui ont la responsabilité de préserver les terres pour les générations à venir. Donc, lorsque les femmes palaosiennes ont compris que nos dirigeants, en très grande majorité des hommes, ne s'opposaient pas aux ambitions militaires des États-Unis, elles ont décidé d'agir. Ce sont nous, les femmes des Palaos, qui nous sommes organisées et avons cherché de l'aide à l'extérieur des Palaos pour lutter contre les projets d'utilisation des Palaos à des fins militaires contenus dans l'Accord. Ce sont nous qui savons que les risques du déversement de déchets nucléaires ou toxiques dans nos belles îles sont trop réels pour être ignorés.

Nous sommes certains que les représentants du Gouvernement des États-Unis diront que les États-Unis n'ont pas l'intention de se débarrasser de leurs déchets nucléaires ou toxiques aux Palaos et qu'ils n'envisagent pas de construire des installations militaires aux Palaos. Dans ce cas, nous leur demandons de le consigner dans l'Accord — pour que cela ait force de loi. S'ils n'ont vraiment pas l'intention d'utiliser les Palaos dans ce but, il serait facile pour le Congrès des États-Unis d'amender l'Accord pour y inclure des dispositions selon lesquelles la loi américaine sur l'environnement serait applicable aux Palaos et assurant que les Palaos ne seront jamais utilisées aux fins d'élimination des déchets nucléaires ou toxiques des États-Unis. Si le Gouvernement des États-Unis ne souhaite vraiment pas faire des Palaos sa future décharge nucléaire, il peut commencer par nous donner les informations que nous avons demandées au titre du *Freedom Information Act* des États-Unis quant aux études qu'il a effectuées sur l'environnement en ce qui concerne les Palaos.

Je voudrais parler du procès que nous avons intenté à Honolulu en ce qui concerne l'environnement. Le 18 février 1994, Mme Nancy Wong et moi-même, avec deux autres femmes palaosiennes, Toyomi James, qui habite à Hawaii, et Isebong Isimang, qui habite aux Palaos, avons déposé une plainte devant le tribunal de district des États-Unis à Honolulu au titre du *National Environmental Policy Act (NEPA)* des États-Unis. Nous demandons au tribunal de faire obstacle à l'application de l'Accord tant que les États-Unis n'auront pas respecté leurs propres lois environnementales et préparé des études complètes sur les effets que pourraient avoir certaines dispositions de l'Accord sur l'environnement, notamment les clauses militaires et nucléaires. Nous avons également poursuivi en justice le Gouvernement des Palaos pour les pertes économiques qu'il

a fait subir à tous les propriétaires terriens palaosiens en s'engageant, en notre nom, mais sans notre consentement, à accepter l'acquisition illimitée par les Américains de terrains militaires. Dans l'affaire du NEPA d'Honolulu, nous avons demandé que le Tribunal fédéral déclare également que le référendum de novembre 1993 n'est pas valable, parce que les États-Unis n'ont pas respecté leur propre loi sur l'environnement relativement à l'Accord.

Comment les États-Unis ont-ils réagi quant à notre affaire? Je regrette de dire qu'ils l'ont simplement ignorée. En vertu du droit américain, les requêtes que nous avions déposées au titre du *Freedom of Information Act* devaient recevoir une réponse avant le 13 mai 1994. Il n'en a rien été, et le greffier a pris acte du défaut du Gouvernement des États-Unis, celui-ci n'ayant présenté aucune réponse à notre demande de renseignements.

Lorsque nous avons comparu devant le Tribunal fédéral à Honolulu le 16 mai 1994, ni le Département de la Justice de Washington, D.C., ni même le Bureau de Procureur général des États-Unis à Honolulu n'ont envoyé de représentants à la conférence convoquée par le Tribunal pour fixer une date de jugement. Le Département de la Justice a envoyé au Tribunal un mémoire de trois pages notifiant ce dernier qu'il ne devait pas fixer de date de procès pour notre affaire parce que le Gouvernement des États-Unis avait l'intention de déposer une requête tendant au rejet de la demande. Ce n'est que lorsque le Tribunal a téléphoné au bureau du Procureur général des États-Unis qu'un représentant du Gouvernement des États-Unis s'est présenté. L'avocat qui est alors venu n'avait jamais entendu parler de notre affaire et ne connaissait rien du document présenté par le Département de la Justice demandant qu'aucune date ne soit fixée pour le procès.

Nonobstant la position du Gouvernement des États-Unis selon laquelle l'affaire ne doit pas être inscrite au rôle du Tribunal, le Tribunal a fixé au 14 février 1995 la date du procès. Des précédents américains récents nous sont hautement favorables. L'année dernière, la Cour d'appel fédérale de Washington a étendu la portée du NEPA aux activités du Gouvernement en Antarctique. Nous ne pensons pas trop demander en insistant pour que les Palaosiens se voient octroyer la même protection de leur environnement que celle que l'on accorde maintenant aux pingouins.

Nous demandons au Conseil de tutelle de prendre tout particulièrement note des implications de notre plainte dans le cadre du *National Environmental Policy Act* des États-Unis. Cette loi exige que tout organisme du Gouvernement des États-Unis qui a l'intention de prendre des mesures qui

pourraient avoir des conséquences importantes pour l'environnement présente une étude formelle sur les effets que pourraient avoir ces mesures ou ce projet. C'est cette information qui, en vertu de la loi américaine, doit être mise à disposition avant que toute décision gouvernementale importante ne soit prise.

Comme vous, Monsieur le Président, et vous les membres du Conseil le savez, depuis de nombreuses années, les Palaosiens ont dit ici, aux réunions du Conseil, et ont dit aux membres des Missions de visite qui sont venus aux Palaos que nous ne possédions pas suffisamment d'informations quant à l'Accord et quant à ses conséquences pour faire un choix libre et en toute connaissance de cause à ce sujet. Les Palaosiens n'ont cessé d'insister sur le fait que l'absence de discussions pertinentes, honnêtes et ouvertes, donnant accès à toutes informations concernant l'Accord, jetait des doutes sur la légitimité des nombreuses tentatives qui ont été faites pour que cet instrument soit ratifié aux Palaos.

Notre procès a été intenté au motif que l'Autorité administrante ne s'est pas acquittée d'une obligation très précise qui lui incombe en vertu des lois en vigueur aux États-Unis. En ne respectant pas ses propres lois exigeant la divulgation d'informations sur l'environnement ayant trait à l'Accord, l'Autorité administrante a contribué de façon importante et préjudiciable au problème de l'absence d'informations précises concernant l'Accord et à ses conséquences pour les terres, l'eau et la population des Palaos.

Certes, les Palaosiennes lutteront aussi longtemps qu'elles le pourront pour empêcher l'acquisition possible, en vertu de l'Accord, de terres à des fins militaires ou nucléaires, mais nous demandons au Conseil de dire au Gouvernement des États-Unis, en privé sinon en public, que ses ambitions concernant les Palaos sont tout à fait inappropriées et que s'il veut se débarrasser de déchets nucléaires ou construire des bases militaires, il doit le faire sur le sol américain.

Nous considérons que la clause figurant à la Section 162 de l'Accord qui prévoit des consultations entre notre gouvernement et les États-Unis est une plaisanterie, étant donné notamment le droit sans réserve que la Section 163 accorde aux États-Unis de se dérober unilatéralement à toute obligation. Nous demandons au Conseil qu'il nous aide à

faire obstacle à la progression de cette irresponsabilité incontrôlée et déraisonnable en matière d'environnement avant qu'elle n'atteigne les Palaos.

Nous voulons rendre hommage à tous les peuples dotés de conscience de par le monde qui nous ont aidés dans notre lutte contre l'expansion militaire ou nucléaire américaine aux Palaos. La *Right Livelihood Foundation* et son fondateur, Jakob von Uexkull, ont inlassablement appuyé nos efforts. Nous voudrions remercier notre avocat, George Allen, pour son assistance dans les affaires que nous avons portées devant la Justice aux Palaos et à Honolulu.

Nous regrettons que nos dirigeants élus aient estimé qu'ils n'avaient d'autre choix que de céder aux prérogatives militaires et nucléaires américaines. Nous savons que le droit est pour nous. Nous nous engageons à poursuivre notre lutte pour empêcher l'implantation d'installations militaires et nucléaires dans notre pays. C'est la seule chose juste à faire. Nous demandons l'aide du Conseil pour qu'il mette en demeure les États-Unis d'assumer leurs responsabilités. Nous prions par conséquent respectueusement le Conseil de tutelle de demander que le Programme des Nations Unies pour l'environnement prépare indépendamment une évaluation des effets que pourraient avoir l'application de l'Accord de libre association sur l'environnement des Palaos, notamment en ce qui concerne ses clauses militaires, et qu'il présente une copie de ce rapport au Conseil de tutelle, au Gouvernement des Palaos, à l'Autorité administrante et à tout citoyen palaosien qui a présenté une pétition au Conseil de tutelle au cours des 15 dernières années.

Nous demandons également que le Conseil prie l'Autorité administrante de présenter des rapports mensuels aux membres du Conseil sur l'état de tout litige concernant l'Accord en instance aux Palaos ou aux États-Unis, et qu'il s'abstienne de faire toute recommandation en vue de la levée de la tutelle ou de prendre des mesures à cette fin tant que des litiges concernant l'Accord sont en instance soit aux Palaos soit aux États-Unis.

Enfin, nous demandons au Conseil de prier l'Autorité administrante et le Gouvernement des Palaos de ne pas prendre de nouvelles mesures en vue d'appliquer l'Accord de libre association tant que les litiges concernant l'Accord n'auront pas été réglés soit aux Palaos soit aux États-Unis.

Nous avons présenté au Conseil un projet de résolution aux fins de distribution.

Le Président : J'invite Mme Nancy Wong à faire sa déclaration.

Mme Wong (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Coalition des organisations des femmes palaosiennes contre la nucléarisation des Palaos, nous remercions le Conseil de nous avoir donné la possibilité de venir parler à cette tribune.

Malheureusement, nous ne pouvons appuyer les déclarations qui ont été faites au nom de l'Autorité administrante et qui tendent à faire croire que tout va pour le mieux pour ce qui est de ses projets de mise en oeuvre de l'Accord de libre association entre les États-Unis d'Amérique et la République des Palaos.

Plus le processus de transition vers l'autonomie des Palaos traîne, plus nous nous rendons compte de ce que, s'il est vrai qu'une alliance librement consentie entre les Palaos et les États-Unis peut s'avérer en définitive un objectif valable, il n'en demeure pas moins que les détails de cette association, tels que prévus par l'Accord de libre association sur lesquels les Palaos ont voté en novembre 1993, ne sont ni judicieux ni viables.

Les préoccupations des femmes palaosiennes sont multiples, et les détails de l'Accord laissent beaucoup à désirer. Nous sommes préoccupées par-dessus tout par le fait que le référendum sur l'Accord tenu le 9 novembre 1993 ne s'est pas déroulé dans des conditions régulières. Pour faire face à cette situation, nous avons intenté une instance devant la Cour suprême des Palaos en janvier 1994. En raison du climat d'intimidation qui entoure le processus de transition, aucun avocat résidant aux Palaos n'était disposé à plaider notre cause. Finalement, nous avons présenté notre requête sans l'aide d'un avocat.

Dans notre requête, telle que nous l'avions alors présentée, nous demandions à nos tribunaux d'examiner toute la procédure ayant permis d'éviter la disposition de la Constitution des Palaos qui stipulait que notre peuple se prononce par une majorité des trois quarts avant que les États-Unis puissent utiliser les Palaos comme lieu de déversement de déchets nucléaires, de manœuvre de navires ou d'aéronefs à propulsion nucléaire, d'entreposage ou de déploiement d'armes nucléaires.

Cette partie de notre requête a été rejetée. Heureusement, nous avons réussi à trouver un avocat qui a accepté de nous aider. Nous avons ainsi pu modifier notre demande afin de mettre en cause toute la question du scrutin à l'occasion du référendum de novembre 1993, notamment

pour ce qui est des droits de vote d'environ un tiers de nos citoyens qui vivent à l'extérieur du territoire des Palaos.

Le déroulement du scrutin dans les bureaux de vote situés à l'extérieur du territoire des Palaos s'est révélé être un problème épique durant plusieurs des référendums organisés sur l'Accord de libre association. En dépit de cela, la Mission de visite qui avait été chargée d'observer le déroulement du scrutin lors de ce référendum n'a fait aucun effort pour en surveiller le déroulement à l'extérieur des Palaos, alors qu'un grand nombre d'électeurs étaient concernés. Un problème posé par cette procédure est le fait que le Gouvernement palaosien a, par l'entremise de son bureau de Washington, publié de fausses informations, selon lesquelles seuls les citoyens palaosiens résidant à l'étranger autorisés à voter étaient les étudiants à temps plein. Le rapport de la Mission de visite est, dès lors, incomplet sur ce point important et ne devrait pas être approuvé.

En 1989, le Congrès des États-Unis a adopté une loi visant à bloquer l'entrée en vigueur de l'Accord tant que son approbation serait contestée devant les tribunaux. Le fait que le Gouvernement des États-Unis continue d'aller de l'avant avec la mise en oeuvre de l'Accord, bien que nous en contestions l'adoption devant les tribunaux, montre bien que, quand il s'agit des Palaos, on ne peut même pas compter sur le Gouvernement des États-Unis pour respecter ses propres lois.

Selon le point de vue de nombreux gouvernements américains successifs, les lois — qu'il s'agisse du droit international ou du droit interne de l'Autorité administrante — doivent être ignorées lorsque cela répond aux aspirations stratégiques des États-Unis. Ma collègue, Isabella Sumang, a déjà parlé plus spécifiquement devant le Conseil de la façon dont le Gouvernement des États-Unis viole ses propres lois en matière de protection de l'environnement, par la précipitation avec laquelle il cherche à s'emparer d'eaux et de terres précieuses à des fins militaires et/ou nucléaires.

Nous pensons que le Conseil de tutelle devrait dire à l'Autorité administrante, dans les termes les plus fermes possibles, que le référendum organisé en novembre 1993 sur l'Accord de libre association a été définitivement vicié par la manipulation manifeste dont a fait l'objet le scrutin qui s'est déroulé à l'extérieur des Palaos. Un nouveau référendum devrait être organisé pour répondre à la nécessité d'un scrutin franc et honnête sur la question des relations futures entre les États-Unis et les Palaos. Ce référendum devrait être officiellement observé et surveillé par le Conseil de tutelle, non seulement aux Palaos mais partout où résident

des citoyens palaosiens, notamment à Guam, à Saipan, à Hawaii et en de nombreux endroits de la côte ouest des États-Unis et ailleurs aux États-Unis.

Nous demandons donc respectueusement au Conseil de tutelle, premièrement, d'ordonner à la Mission de visite de mener une enquête sur la manière dont le scrutin s'est déroulé à l'extérieur des Palaos, lors du référendum sur l'Accord de libre association de novembre 1993, et de soumettre un additif à son rapport sur cette enquête; deuxièmement, de prier l'Autorité administrante de faire mensuellement rapport aux membres du Conseil sur l'état de toutes les instances concernant l'Accord, qui sont actuellement suivies aux Palaos ou aux États-Unis; troisièmement, de s'abstenir de faire quelque recommandation que ce soit visant à mettre fin à la tutelle ou de prendre des dispositions dans ce sens, tant qu'il subsistera aux Palaos ou aux États-Unis un seul litige concernant l'Accord; et, quatrièmement, de prier instamment l'Autorité administrante et le Gouvernement des Palaos de ne prendre aucune nouvelle mesure visant à l'application de l'Accord, tant que toutes les instances intentées aux Palaos ou aux États-Unis au sujet de l'Accord, n'auront pas été réglées.

Le Président : Si aucun membre du Conseil ne souhaite poser des questions aux pétitionnaires, il ne me reste qu'à remercier les pétitionnaires de leurs déclarations et à leur demander de se retirer.

Les pétitionnaires se retirent.

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires sous tutelle : rapport du Secrétaire général (résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale).

Le Président : Étant donné qu'aucun membre ne souhaite faire d'observations sur le rapport (T/1981) du Secrétaire général, je suggère que le Conseil décide de prendre note de ce rapport et de déclarer clos l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général (résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale) (T/1982)

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Mustapha Tlili, du Département de l'information, pour

présenter le rapport du Secrétaire général, figurant dans le document T/1982 et parler des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la diffusion, dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

M. Tlili (Département de l'information) : L'honneur m'échoit de nouveau cette année de présenter le rapport du Secrétaire général sur la diffusion, dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle. Ce rapport constitue le document T/1982. Il couvre la période allant du 1er mai 1993 au 30 avril 1994.

L'étendue des efforts entrepris par le Département de l'information pour remplir ses obligations vis-à-vis du peuple des îles Palaos est reflétée de façon détaillée dans le rapport. Elle va de la diffusion du communiqué de presse qui rend compte de débats tels que ceux du Conseil à la conception et à la diffusion de l'affiche qui célèbre le droit à l'autodétermination. Un relevé détaillé de ces activités est consigné dans l'annexe I au rapport.

Cependant, l'innovation qui caractérise le rapport soumis cette année au Conseil par le Secrétaire général, nous la devons à la sagesse du Président du Conseil, et je voudrais lui en exprimer notre gratitude. En effet, suivant la suggestion du Président du Conseil de tutelle et conformément à la décision du Conseil, nous avons demandé à nos collègues du Secrétariat qui devaient accompagner la Mission de visite du Conseil chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos de bien vouloir distribuer pour notre compte un questionnaire. L'objectif était de mesurer l'impact de notre campagne de sensibilisation sur la population. Nous avons reçu en tout une vingtaine de réponses, et ces réponses sont analysées dans l'annexe II au rapport. C'est là sans doute un progrès, et je voudrais assurer le Conseil que le Département de l'information continuera à faire de son mieux pour s'acquitter de sa tâche, notamment sur la base des résultats de cette première enquête.

Le Président : S'il n'y a pas d'observations sur le rapport du Secrétaire général, je propose que le Conseil décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général figurant dans le document T/1982 et d'en terminer avec l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale)

Le Président : S'il n'y a pas d'observations à ce stade de nos travaux sur ce point à l'ordre du jour, je propose que le Conseil se prononce sur ce point après l'adoption de ses conclusions et de ses recommandations.

Il en est ainsi décidé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1993 : Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (suite)
(T/1980)

Le Président : Puisque personne ne souhaite poser de questions au sujet de ce rapport aux représentants de l'Autorité administrante, je propose que nous achevions l'examen de ce point lors de notre prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

Débat général

M. Arkwright (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a cessé d'appuyer les efforts déployés par le Territoire sous tutelle des Palaos pour atteindre la forme de statut politique répondant à ses aspirations. Il importe que le Conseil de tutelle accorde son soutien total au territoire.

Le Gouvernement du Royaume-Uni se félicite des progrès réalisés en vue de l'achèvement du statut de tutelle des Palaos. Le Royaume-Uni se félicite des résultats obtenus lors du référendum sur l'Accord de libre association organisé dans les Palaos en novembre de l'année dernière. Nous espérons que les obstacles d'ordre juridique restants seront bientôt levés, afin de permettre aux Palaos d'adopter l'Accord de libre association. Nous nous félicitons des assurances données par les Gouvernements des États-Unis et des Palaos quant à leur intention de mettre en œuvre l'Accord le plus rapidement possible.

Le Gouvernement du Royaume-Uni est encouragé par les rapports en provenance de l'Autorité administrante et du Président des Palaos qui ont été reçus aujourd'hui au sujet du développement économique, social et éducatif des Palaos. Nous sommes convaincus que la poursuite de l'étroite coopération existante entre les États-Unis, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement des Palaos permettra d'améliorer davantage la situation du peuple palaosien. Le Gouvernement du Royaume-Uni réitère son engagement d'appuyer le peuple des Palaos à obtenir le statut politique de son choix.

M. Foucher (France) : Ma délégation n'a pas encore pris la parole à la présente session. Je voudrais, pour commencer, Monsieur le Président, saluer votre élection à cette tribune. Je suis sûr que sous votre sage présidence, le Conseil pourra conclure dans les meilleurs délais cette session qui, comme vous l'avez souligné, est en quelque sorte historique puisqu'il s'agira, nous l'espérons, de la dernière du genre.

Qu'il me soit permis également de souhaiter la bienvenue à la délégation des Palaos, dont la participation à nos travaux apporte, comme chaque année, une contribution très utile à leur bon déroulement. Qu'il me soit permis plus particulièrement de saluer la venue du Président Nakamura, dont la présence dans cette salle est pour nous la marque de l'intérêt constant que porte le peuple des Palaos à nos travaux.

Au cours des dernières années, trois des quatre entités qui relevaient de la compétence de notre conseil ont choisi de se doter d'un nouveau statut conforme à la volonté exprimée par leurs populations. Le régime de tutelle ne s'applique plus qu'aux Palaos. Chacun mesure l'urgence qui s'attache à ce que ce territoire parvienne lui aussi à mettre fin à cette situation, que le contexte politique et économique ne justifie plus et qui ne correspond pas aux voeux de ses habitants.

En 1992, une Mission de visite envoyée dans les Palaos avait conclu que le statut actuel des Palaos n'était plus adapté au degré de maturité politique, économique et sociale atteint par ce territoire. Ma délégation avait alors pleinement approuvé ce constat. Le rapport de l'Autorité administrante pour l'année 1993 qui vient de nous être remis confirme une fois de plus cette conclusion.

Au cours de l'année passée, de nouveaux progrès appréciables ont été réalisés dans le Territoire : le volume des investissements a crû de façon significative, le secteur touristique en particulier et l'industrie de la pêche ont continué de se développer, et les secteurs éducatif et médical ont également connu des améliorations notables, comme en témoigne l'ouverture de l'hôpital national des Palaos, à Koror — autant d'indices, en fait, qui montrent à quel point le maintien sous tutelle des Palaos apparaît dépassé et archaïque.

Il est donc essentiel que les Palaos puissent adopter rapidement un nouveau statut conforme aux aspirations de leur population, afin de poursuivre sur des bases institutionnelles stables ce développement économique et social prometteur. C'est sur ce point que sont intervenus les

développements décisifs et, espérons-le, définitifs de ces deux dernières années : le 4 novembre 1992, d'une part, a eu lieu un vote très attendu qui devait permettre de surmonter les difficultés d'ordre institutionnel qui faisaient jusque-là obstacle à l'évolution des Palaos; le 9 novembre 1993, d'autre part, un nouveau référendum a été organisé sur l'Accord de libre association. Le Conseil de tutelle a chargé une Mission de visite d'en observer le déroulement. Les résultats du scrutin tels que certifiés par la Commission électorale, montrent qu'une très large majorité de Palaosiens se sont prononcés en faveur de l'adoption de l'Accord de libre association.

Nous espérons que ce net résultat sera bientôt définitivement acquis et que les Palaosiens pourront très prochainement administrer leur pays selon les lois qu'ils ont ainsi librement choisies. En attendant la levée de la tutelle, il importe bien entendu que l'Autorité administrante continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent.

Je voudrais, pour terminer, exprimer mes remerciements aux représentants du Secrétariat, dont le dévouement, l'efficacité et la compétence ont cette année encore contribué au bon déroulement de nos travaux.

M. Chtcherbak (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois aujourd'hui que ma délégation prend la parole, je voudrais m'associer aux félicitations qui vous ont été exprimées à l'occasion de votre élection à la présidence de cette session, très importante et historique à bien des égards, du Conseil de tutelle.

Comme on le sait, selon la Charte des Nations Unies, les fins essentielles du régime de tutelle sont d'affermir la paix et la sécurité internationales, de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction, et de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire.

Ces dernières années, trois des quatres territoires placés sous le régime de tutelle ont choisi un nouveau statut, en pleine conformité avec la volonté de leurs peuples. Aujourd'hui, le Conseil examine la situation aux Palaos, dernier territoire encore placé sous tutelle des Nations Unies. Au cours de la présente session, les membres du Conseil ont eu la possibilité d'étudier en profondeur le volumineux rapport de l'Autorité administrante — les États-Unis — sur la situation dans la République des Palaos et

d'entendre les déclarations des représentants des États-Unis et des Palaos et celles des pétitionnaires. Nous avons pu préciser certaines questions concrètes et recevoir de nouvelles informations très détaillées sur la situation économique, politique et sociale du Territoire ainsi que sur les mesures prises par l'Autorité administrante pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de l'Accord de tutelle.

À notre avis, cela a permis un examen concret et détaillé de la question inscrite à l'ordre du jour de la présente session et de nous faire une idée assez nette de la situation réelle aux Palaos. Les documents qui nous ont été soumis et leur examen au cours de la session montrent que ces dernières années, des progrès ont été enregistrés en matière de développement économique, social et politique du Territoire, et témoignent de l'aide apportée à ce processus par l'Autorité administrante.

Tout cela, joint aux résultats du référendum sur l'Accord de libre association tenu en novembre 1993 et aux conclusions et recommandations de la Mission de visite des Nations Unies, témoin de cet événement historique, nous permet de dire que la population de ce territoire a dépassé la tutelle et qu'elle est capable de décider de son sort. Mais nous comprenons fort bien les difficultés et les problèmes auxquels se heurte la population des Palaos sur cette voie. Il reste encore beaucoup à faire, notamment pour ce qui est du développement de l'industrie et des infrastructures; du règlement des problèmes agraires; de la protection de l'environnement fragile, mais unique à bien des égards, des Palaos; de la mise en place d'un contrôle de l'utilisation des ressources marines; de l'amélioration des soins de santé et de la protection sociale; et de la préservation de la culture et des traditions locales.

Nous pensons que bon nombre de ces problèmes peuvent être résolus dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan général de développement du Territoire, qui permettra de renforcer les tendances actuelles très prometteuses du développement socio-économique du Territoire et de créer les conditions propices au développement indépendant des Palaos. Cette conviction se fonde sur les nombreux exemples de coopération constructive entre les autorités des Palaos et des États-Unis au sujet du règlement de ces questions, tellement importantes pour l'avenir du Territoire.

Il va sans dire que nous partons du principe que les obligations des États-Unis concernant l'Accord de tutelle et la Charte des Nations Unies subsisteront tant que la population des Palaos n'aura pas pleinement exercé son droit à l'autodétermination. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le Gouvernement des États-Unis est fermement

résolu à tout faire pour que les dispositions clefs de l'Accord soient mises en oeuvre d'ici à octobre prochain. Ce qui est très important aussi, ce sont les assurances données par le Gouvernement des États-Unis dans le rapport présenté aujourd'hui par l'Autorité administrante, qu'il n'a nullement l'intention d'installer des bases militaires sur le Territoire, ce qui va dans le sens d'une réduction de la présence militaire étrangère et du développement d'une vaste coopération dans la région.

La Fédération de Russie continuera d'appuyer, comme elle l'a toujours fait, le droit des populations des territoires sous tutelle de choisir le statut politique qui réponde pleinement à leurs besoins et à leurs intérêts nationaux. Nous exprimons l'espoir que, grâce aux efforts concertés des Nations Unies, de la population des Palaos et de toutes les parties intéressées, ce territoire, à l'instar des autres territoires anciennement sous tutelle, deviendra bientôt un membre à part entière de la communauté internationale. Il est agréable de penser que la présente session du Conseil de tutelle contribuera à cet heureux dénouement.

M. Zhang Yan (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter ainsi que l'Ambassadeur Gomersall de votre accession à vos postes respectifs de Président et de Vice-Président de la présente session.

La délégation chinoise saisit de même cette occasion pour saluer la présence à la séance d'aujourd'hui du Président des Palaos et de sa délégation.

Ainsi que le stipule la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle a essentiellement pour tâches d'affermir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle et leur évolution progressive vers l'indépendance. Grâce aux efforts des populations des territoires sous tutelle et des Nations Unies — grâce en fait à l'action concertée de toutes les parties — la plupart des territoires ont cessé d'être des territoires sous tutelle pour devenir des membres indépendants et égaux de la communauté internationale.

Une fois mis fin au régime de tutelle des États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales en 1990, le seul Territoire sous tutelle qui demeurait placé sous le régime de tutelle des Nations Unies était les Palaos, qui, en novembre dernier, a tenu un référendum sur son statut politique futur. Cela a été un événement majeur dans la vie politique du peuple des Palaos. Le

résultat du référendum a marqué un pas important vers la fin du statut des Palaos en tant que Territoire sous tutelle, et leur a fourni la base nécessaire pour réaliser l'autodétermination nationale et devenir en fin de compte un membre indépendant de la communauté internationale.

Sur l'invitation du Gouvernement des Palaos et de l'Autorité administrante, le Conseil de tutelle, conformément à la résolution 2197 (LX) du 1er novembre 1993, a envoyé dans le Territoire une Mission de visite composée de représentants de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, des Îles Marshall et de Samoa pour observer le référendum. Au cours de leur séjour aux Palaos, les membres de la Mission ont rencontré des personnes de toutes conditions sociales, inspecté les préparatifs du référendum et observé le vote et le comptage des voix. Dans son rapport au Conseil, la Mission a conclu que le référendum avait été mené de façon libre et équitable.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé les efforts déployés par les peuples des territoires sous tutelle pour réaliser l'autodétermination nationale et leurs aspirations à l'indépendance nationale. En dernière analyse, c'est le peuple des Palaos lui-même qui doit décider de son propre destin. Nous respectons donc le choix que le peuple des Palaos a fait concernant l'avenir politique futur de son pays de son plein gré et sur la base de ses intérêts nationaux.

En attendant la fin prochaine du régime de tutelle des Palaos, l'Autorité administrante devrait adopter des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle et créer les conditions nécessaires à l'indépendance et au développement des Palaos.

Le peuple chinois éprouve des sentiments d'amitié envers le peuple des Palaos. Nous nous réjouissons à la perspective de voir les Palaos devenir bientôt un membre indépendant de la communauté internationale et s'engager sur la voie du développement économique et de l'édification de la nation. La Chine est prête à établir des relations d'amitié et de coopération avec les Palaos lorsqu'elles seront indépendantes, sur la base des cinq principes de respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence dans les affaires internes de chacun, de l'égalité et de l'avantage mutuel et de la coexistence pacifique.

Le Président : Le Conseil a ainsi achevé le débat général.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité)

Le Président : Comme nous en étions convenus au cours des consultations officieuses, je suggère que le

Conseil nomme un comité de rédaction chargé d'élaborer des projets de recommandation qui seront inclus dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Je suggère que ce comité se compose des représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.